

Rue Crec'h Ugen
22 810 Belle-Isle-en-Terre
02 96 43 08 39
cotes-darmor@eau-et-rivieres.org

À Belle-Isle-en-Terre, le 21 février 2020

Mme le commissaire enquêteur

Objet : Enquête publique SNC Lidl à Chatealaudren-Plouagat

Madame, Monsieur,

Notre association a examiné le projet présenté par la société Lidl pour la création d'une unité de stockage de sur la commune de PLOUAGAT.

Tout d'abord, notre association veut souligner qu'il s'agit d'un projet dont les impacts environnementaux sont importants du fait :

- de la localisation du projet sur un espace rural occupé par l'activité agricole ;
- des surfaces artificialisées : emprise de 16,7 hectares, imperméabilisation de 10 ha ;
- des rejets prévus dans le réseau d'assainissement de Chatelaudren-Plouagat actuellement défaillant.

-1- LE PRINCIPE « ÉVITER – RÉDUIRE- COMPENSER » EST IGNORÉ

Conformément au Code de l'environnement, la démarche « Éviter Réduire, Compenser » dite « ERC », définie par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire (MTES), a pour objectif d'intégrer le plus en amont possible la prise en compte des enjeux environnementaux et des usages de la mer lors de la conception d'un projet d'aménagement. Elle correspond à une mise en œuvre opérationnelle du principe de précaution. La démarche consiste, tout d'abord, à éviter les impacts du projet, les réduire ensuite, et, en dernier lieu, compenser les impacts résiduels du projet si les deux étapes précédentes n'ont pas permis de les supprimer.

Dans son avis du 10 octobre 2019 (n° 2019-007464) la mission d'autorité environnementale relève que « *l'analyse ne transcrit pas la mise en œuvre d'une démarche d'évaluation environnementale prenant en compte tout le périmètre du projet et son environnement, notamment par les absences de solutions alternatives, d'informations sur le devenir de l'entrepôt actuel, d'étude des incidences sur la zone humide à proximité,...* »

Pour de nombreux enjeux, l'analyse s'est limitée à l'aspect réglementaire comme pour le bruit, la capacité de la station d'épuration, l'imperméabilisation du site ou la consommation énergétique, sans réflexion sur la mise en œuvre de mesures complémentaires en vue de limiter les impacts. »

Le mémoire en réponse de la SNC LIDL ne corrige pas cette insuffisance initiale et n'apporte pas la démonstration, sur les enjeux environnementaux majeurs du projet (artificialisation des sols, consommation d'énergie, interception des eaux pluviales liée aux bâtiments et à la voirie, rejet des eaux usées) de l'évitement et de la réduction des impacts.

• Siège social

Eau & Rivières de Bretagne
Centre Régional d'Initiation à la Rivière
22810 BELLE-ISLE-EN-TERR
Tél. : 02 96 21 38 77
www.eau-et-rivieres.org

-2- DES REJETS D'EAUX USÉES INCOMPATIBLES AVEC LE DYSFONCTIONNEMENT ACTUEL DU RÉSEAU ET DE LA STATION D'ÉPURATION DE CHATELAUDREN-PLOUAGAT

Le projet prévoit le raccordement des eaux usées sur le réseau d'assainissement public et la station d'épuration gérés par Leff Armor Communauté.

On peut d'abord s'interroger sur la légitimité de faire traiter des effluents d'une entreprise industrielle par les équipements de la collectivité publique. Il appartient aux industriels en application des principes du code de l'environnement, de traiter eux-mêmes les effluents produits par leur activité, et non d'en faire supporter la charge et la responsabilité à la collectivité.

Le bassin versant du Leff sur lequel se situe le projet est régi par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Argoat Trégor Goëlo approuvé le 21 avril 2017.

Selon le dernier tableau de bord adopté à l'unanimité par la Commission Locale de l'Eau le 18 décembre 2019 (<https://www.paysdeguingamp.com/rubriques/sage/>), le système d'assainissement (réseau/station d'épuration) de Chatelaudren-Plouagat est structurellement défaillant avec une surcharge hydraulique conduisant en période pluvieuse à des dysfonctionnements. Il ne dispose pas de bâche de sécurité comme le prévoit le SAGE (p21 du tableau de bord), 10 surverses du réseau ont eu lieu dans le milieu naturel, et la station d'épuration est non conforme au regard des dispositions réglementaires qui lui sont applicables.

Dans ces conditions, les équipements de Leff Armor Communauté sont dans l'incapacité de recevoir des effluents supplémentaires sauf à aggraver une situation d'assainissement déjà déficiente.

La note de Leff Armor Communauté du 11 juillet 2019, figurant en annexe 7A du dossier, ne peut lever cette difficulté : signée non d'un(e) élu(e) mais de la seule directrice du service Eau et assainissement, elle n'engage évidemment pas cette collectivité, aucune décision de l'organe délibérant de la collectivité ne figurant au dossier ! L'ensemble des investissements indispensables (études, travaux) et leur calendrier pour restaurer le fonctionnement du réseau et de la station d'épuration de Chatelaudren-Plouagat restent à ce jour, à décider par le conseil communautaire, et dans cette attente, il n'est pas possible pour cet équipement de recevoir des effluents supplémentaires.

-3- LA GESTION PRÉVUE DES EAUX PLUVIALES EST INSUFFISANTE

Le dérèglement climatique va conduire en Bretagne, ainsi que l'a montré le colloque organisé récemment sur ce sujet (<https://www.paysdeguingamp.com/sage/colloque-eau-et-changement-climatique/>) à des modifications notables de l'hydrologie des nappes souterraines et des cours d'eau. Ces modifications sont aggravées par l'interception des eaux de pluie et leur rejet dans les eaux de surface, pénalisant ainsi l'infiltration et l'alimentation des nappes souterraines. L'importance des surfaces bâties, de voiries et de parkings, du projet de la SNC LIDL aurait dû conduire à prévoir des systèmes innovants de gestion des eaux ruisselant sur les toitures des bâtiments ainsi que sur les surfaces de circulation.



- Siège social

Eau & Rivières de Bretagne
Centre Régional d'Initiation à la Rivière
22810 BELLE-ISLE-EN-TERRE
Tél. : 02 96 21 38 77
www.eau-et-rivieres.org

En conséquence, les impacts de ce projet ne sont pas suffisamment étudiés :

- examen de toutes les possibilités d'évitement ou d'amélioration du site existant
- capacité de la station d'épuration collective pour recevoir et de traiter correctement les effluents supplémentaires générés par ce projet,
- gestion des eaux pluviales.

Alors que l'ambition gouvernementale est le zéro artificialisation nette à court terme (cf. Instruction du Gouvernement du 29 juillet 2019 relative à l'engagement de l'État en faveur d'une gestion économe de l'espace (http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2019/07/cir_44820.pdf)), ce projet nous paraît être un projet du siècle passé. Ainsi, nous vous demandons, Madame le commissaire enquêteur de donner un avis défavorable à ce projet.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente et vous prions d'agréer, Madame le commissaire enquêteur, nos plus sincères salutations.

Pour Eau & Rivières de Bretagne,
Gilles Huet.

